

# LA QUESTION D'ÅLAND

PAR

**JOHN UGGLA**  
MEMBRE DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES LOIS

HELSINGFORS 1919



130  
BIBLIOTEKA  
KATEDRY  
PRAWA MIĘDZYNARODOWEGO  
PUBLICZNEGO  
UJ

# LA QUESTION D'ÅLAND



TRUSTEEN  
OF THE  
FINNISH MEDICAL SOCIETY  
PRAWA MEDYKOBOWEGO  
FENLIGTNEGO  
U.S.A.

# LA QUESTION D'ÅLAND

RÉSUMÉ D'ARGUMENTS ET DE POINTS  
DE VUE POUR GARANTIR A LA FINLANDE  
LA POSSESSION DE CE GROUPE D'ILES

PAR

JOHN UGGLA

MEMBRE DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES LOIS

Wydz. Bibl. Prawnicza



1806137849

HELSINGFORS 1919

HELSINGFORS 1919  
IMPRIMERIE HOLGER SCHILDT

Dans cette brochure il a été employé pour les noms propres finlandais l'orthographe locale. Trois lettres n'appartiennent pas à l'alphabet français. Ce sont:

Å, å, qui se prononce o.  
Ä, ä, » » » è.  
Ö, ö, » » » eu.



1) *Situation et limites d'Åland.*

Le groupe d'îles nommé Åland est situé entre le 59°, 47' et le 60°, 32' de latitude nord et entre le 36°, 52' et le 38°, 47' de longitude est. Il a 70 kilomètres de longueur, de Saggö et Karlskär au nord jusqu'au phare de Långskär au sud; sa plus grande largeur est de 110 kilomètres, de Signildskär à l'ouest jusqu'à Jurmo (Brändö) à l'est. La superficie totale du territoire d'Åland est évaluée à 1,426 kilomètres carrés. Il y a dans ce groupe d'îles quinze paroisses, dont les plus grandes, au nombre de sept, sont situées sur la plus vaste des îles, la soi-disant terre ferme d'Åland; les autres sont nommées paroisses de l'archipel, et cinq de celles-ci, Brändö, Kumlinge, Sottunga, Föglö et Kökar, se trouvent le plus à l'est, près de la frontière entre Åland et la Finlande propre.

Les frontières administratives du groupe d'îles d'Åland, lequel forme un gouvernement ou département particulier, sont marquées au nord par les contours naturels de l'archipel vers le Golfe de Bothnie, et à l'ouest et au sud par la frontière territoriale vers la mer d'Åland ou la Baltique. La frontière du côté de la terre ferme a, depuis la circonscription du pays réglée au dix-huitième siècle, suivi le soi-disant »Skiftet», c'est-à-dire un détroit séparant l'archipel de la terre ferme à l'est, des paroisses Brändö, Kumlinge, Sottunga et Kökar à l'ouest. Vers le milieu du dix-neuvième siècle, les communes Utö, Jurmo et Österskär, situées le plus loin du côté de la Baltique, ont été séparées d'Åland et unies administrativement et judiciairement à la terre ferme.

2) *Points de vue historiques de la question d'Åland.*

Les communautés chrétiennes d'Åland ont déjà d'après les plus anciens documents médiévaux datant du commencement du quatorzième siècle, été soumises au régime du diocèse d'Åbo. L'administration et la juridiction séculières ayant pris plus

tard des formes plus solides, Åland et l'est de la terre ferme furent peu à peu liés de plus en plus, formant enfin une seule unité géographique. Après la construction du château fort de Kastelholm, Åland formait périodiquement un département fortifié à part, mais fut cependant ordinairement considéré comme une partie de la présidence du gouvernement d'Åbo. Lors de la division de la juridiction finlandaise en 1435, il fut décrété qu'Åland entrerait dans la juridiction dite «Norrfinne». Les îles d'Åland appartenaient au duché dont le duc Jean fut investi en 1556, et elles firent partie intégrante de la Finlande même après 1581, où ce pays eut le titre de Grand-Duché.

La constitution de 1634 ayant décrété la division du pays en gouvernements, Åland, à titre de circonscription judiciaire particulière, fut uni au gouvernement d'Åbo et Björneborg et fut dépendant de l'administration du préfet du dit gouvernement. Déjà avant, Åland avait été joint au district judiciaire de la cour d'appel finlandaise nouvellement établie.

Avant d'être réunie à la Russie en 1809, la Finlande faisait bien partie intégrante du royaume de

Suède, mais formait néanmoins géographiquement une totalité à part, qui, essentiellement, avait une frontière bien accentuée contre la Suède. Il résulte d'une grande quantité de documents, datant d'une époque antérieure à 1809, que l'on considérait Åland comme une partie du territoire finlandais, et ce fait a été confirmé par les autorités à l'occasion de règlements de limites importants.

3) *Åland fait partie du territoire de l'État actuel de Finlande.*

Pendant la guerre de 1808—1809 Åland fut occupé par les troupes russes. Aux pourparlers de paix à Fredrikshamn, Åland jouait un rôle important. Les négociateurs suédois faisaient tous leurs efforts pour garder Åland à l'État suédois. Ces efforts ne furent point suggérés par des considérations ethnographiques ni par la conviction qu'Åland aurait été plus intimement lié à la Suède que le reste de la Finlande; ce qu'ils exprimaient, c'était un désir tout naturel de garder à la Suède d'aussi vastes territoires que possible. Les Russes, conscients de la valeur stratégique d'Åland, furent cependant inflexibles sous ce rapport. Une tenta-

tive d'empêcher la construction de forteresses à Åland échoua également. Le traité de Fredrikshamn, conclu le 17 septembre 1809, contenait entre autres les dispositions suivantes:

#### ARTICLE IV.

Sa Majesté le Roi de Suède, tant pour Elle que pour Ses Successeurs au Trône et au Royaume de Suède, renonce irrévocablement et à perpétuité en faveur de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies et de Ses Successeurs au Trône et à l'Empire de Russie à tous ses droits et titres sur les Gouvernements ci-après spécifiés, qui ont été conquis par les armes de Sa Majesté Impériale dans la présente guerre sur la couronne de Suède, savoir les *Gouvernements* . . . d'Åbo et Björneborg avec les îles d'Åland . . . Ces Gouvernements avec tous les habitants, villes, ports, forteresses, villages et îles, ainsi que les dépendances, prérogatives, droits et émoluments appartiendront désormais en toute propriété et Souveraineté à l'Empire de Russie et lui restent incorporés. — — —

## ARTICLE V.

La mer d'Åland (Ålands hav), le Golfe de Bothnie et les rivières de Torneå et de Muonio formeront dorénavant la frontière entre l'Empire de Russie et le Royaume de Suède.

A distances égales des côtes les îles les plus rapprochées de la terre ferme d'Åland et de la Finlande appartiendront à la Russie, et à la Suède celles qui avoisinent ses côtes.

Dans l'article VI le roi de Suède déclare son désintéressement à propos du territoire cédé en ces termes:

»Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies ayant donné les preuves les plus manifestes de la clémence et de la justice, avec lesquelles Sa Majesté a résolu de gouverner les habitants des pays qu'Elle vient d'acquérir, en les assurant généreusement et d'un mouvement spontané, du libre exercice de leur religion, de leurs droits de propriété et de leurs privilèges, Sa Majesté se voit par là dispensée du devoir, d'ailleurs sacré, de faire des réservations là-dessus en faveur de ses anciens sujets.»

Pendant le siècle passé les Ålandais ont, côte à côte avec la population de la terre ferme, pris part aux vicissitudes politiques et au développement de la civilisation du pays et, à l'époque de graves oppressions politiques, ils ont combattu pour les droits de la constitution de la Finlande.

Comme preuve des rapports de connexion politiques d'Åland avec la Suède on a, de la part des Suédois, fait ressortir qu'un représentant de cette province assistait à la diète de Stockholm en 1809—1810, et que pendant la guerre Åland fut uni au gouvernement d'Uppland. Åland ayant été, par le soulèvement populaire du mois de mai 1808, délivré de l'occupation russe, le gouvernement d'Uppland prit la direction de son administration et, par un décret du 6 juillet 1808, une partie du gouvernement d'Åbo et Björneborg, y compris Åland, d'où les troupes russes avaient été éloignées, fut soumise, à titre provisoire, à la juridiction de la cour d'appel de Svea et au chapitre d'Upsal. Il s'ensuivit que le clergé d'Åland élit par vote un représentant, qui en mai 1809 prenait part aux sessions de l'ordre ecclésiastique à la diète, ouverte à cette époque à Stockholm, et qui avait l'occasion d'y rester jusqu'à

la fin de la diète. Cela dépendait donc du train fortuit de la guerre, et non pas d'une position légale quelconque. D'un autre côté à la diète de Borgå Åland fut représenté par un membre de l'ordre ecclésiastique, tandis que ses paysans n'avaient pas eu l'occasion d'envoyer de représentant.

4) *Le développement des relations légales internationales à l'égard des îles ålandaises* depuis la paix de Fredrikshamn (traité de novembre en 1855, évènements pendant la guerre de Crimée; traité de Paris de 1856, qui créa la soi-disant servitude d'Åland, traité concernant la Baltique de 1908, contrevention des Russes au traité par la fondation de forteresses dans les îles d'Åland, etc.) peut bien, à ce propos, être passé sous silence; de même on peut laisser de côté la question discutée de savoir si la servitude d'Åland est toujours valable ou non.

5) *Par la déclaration de l'indépendance de la Finlande* au mois de décembre 1917, les liens qui l'avaient uni pendant plus d'un siècle à l'Empire russe, ont été rompus, et la Finlande est entrée au nombre des nations libres. L'indépendance de la Finlande a été reconnue par un grand nombre d'États, entre

autres par la Suède et par la Russie (au commencement de janvier 1918). Cette déclaration d'indépendance concerna le territoire du Grand-Duché dans toute son étendue, conformément aux frontières que le traité de Fredrikshamn avait clairement fixées, embrassant donc aussi les îles âlandaises. Le gouvernement russe n'a pas, en reconnaissant l'indépendance de la Finlande, fait ses réserves à l'égard d'Åland. Dès l'époque où l'indépendance de l'État finlandais se constituait, l'irréductibilité âlandaise paraissait cependant et s'énonçait sous la forme d'appels visant à la réunion d'Åland à l'ancienne mère patrie. Quoiqu'on ait, dans la presse suédoise, essayé d'alléguer un grand nombre d'arguments, censés propres à appuyer les exigences suédoises relativement à Åland, ceux qui sont remplis du sentiment de responsabilité n'ont pu nier que les îles d'Åland n'appartiennent au territoire de l'État finlandais. Par des raisons qui seront examinées dans la suite, on a cependant voulu forcément faire détacher le groupe d'îles du territoire de l'État finlandais et le décerner à la Suède.

6) *Exigences suédoises relativement à la séparation d'Åland de la Finlande.*

On peut relever comme un fait d'une portée fondamentale que — si l'on ne remonte pas jusqu'à l'époque avant la guerre orientale — des exigences suédoises relativement à Åland n'ont paru qu'à la fin de l'automne 1917, en même temps que les agitations excitées en vue d'une «réunion» d'Åland à la Suède. Même alors, surtout dans les cercles officiels en Suède, on envisageait très froidement les tendances ålandaises. Un grand journal de Stockholm écrivait au commencement de décembre «que la Suède n'était plus du tout intéressée des îles d'Åland».

La discussion suédoise concernant Åland, à la première phase de la guerre mondiale, fut suscitée exclusivement par les dangers qui menaçaient la Suède du côté d'un Åland possédé et fortifié par les Russes. Avec l'écroulement de la Russie et la délivrance de la Finlande — y compris Åland — du pouvoir russe, le motif de ces craintes disparut.

Les exigences suédoises concernant Åland sont

dans leur forme présente essentiellement la suite de trois facteurs qui sont:

1. l'irrédentisme àlandais, qui s'est manifesté par l'appel à la Suède;

2. l'explosion de la révolte rouge en Finlande, dont les conséquences menaçaient de rejeter la Finlande sous la domination russe et de rendre par là actuelle en Suède la question dans le cas où les îles d'Åland, sous une forme ou une autre, seraient dépendantes de la domination russe, et

3. l'expédition militaire suédoise qui fut envoyée à Åland en février 1918, ayant officiellement, disait-on, un but d'une nature humanitaire, mais dont l'influence psychologique sur les opinions et les sentiments du peuple fut peu à peu considérable et qui en peu de temps eut un évident caractère politique.

Les exigences suédoises concernant Åland se basent donc sur une argumentation, sur des points de vue et des motifs qui ont été formulés ou construits principalement *après* l'affranchissement de la Finlande de la domination russe, et non pas sur des circonstances connues et reconnues antérieurement.

Nous avons à présent à prendre en considération une opinion du peuple bien répandue en Suède, insistant sur une politique énergique qui vise à l'acquisition d'Åland pour la Suède. Comme raison de ces aspirations on allègue, à en juger par les brochures publiées et les énoncés de la presse, principalement la situation géographique et stratégique d'Åland, qui est censée impliquer une menace contre la sûreté de la Suède, de plus les liens d'ordre historique, économique et de civilisation unissant le groupe d'îles à la Suède, et enfin la population suédoise d'Åland, qu'on croit animée d'une ferme volonté d'obtenir une réunion à l'ancienne mère patrie. Le gouvernement de Suède s'est aussi déjà engagé dans cette politique, proposant dans ce but au gouvernement finlandais un plébiscite ålandais devant avoir lieu déjà avant le congrès de paix.

7) *Réplique aux exigences suédoises.*

Les exigences suédoises relatives à la réunion des îles ålandaises à la Suède, qui, d'un point de vue historique, ont été mises en lumière ci-devant, ne sauraient être considérées par les Finlan-

dais comme fondées, étant donné des raisons du droit des gens, de politique commerciale, militaires, géographiques ou ethnographiques. Un examen critique des différentes exigences présentées par les Suédois fera en même temps ressortir les raisons qui du côté finlandais peuvent être alléguées en faveur de la conservation du groupe d'îles pour la Finlande.

a. *Points de vue du droit des gens.*

Comme on l'a fait valoir plus haut, Åland est une partie du territoire de l'État finlandais; aussi est-il le devoir incontestable du pays de sauvegarder son intégrité et de s'opposer à toute tentative indue de priver le pays d'une partie de son territoire.

En Finlande on a considéré les prétentions suédoises comme des tentatives de profiter d'une conjoncture heureuse, sans s'occuper d'une situation politique changée créée par l'affranchissement de la Finlande. En ce moment la Suède a pour partie adverse le jeune État indépendant de Finlande, qui n'a jamais eu et ne désire jamais concevoir de projets agressifs contre l'ancienne mère patrie.

La pensée émise dans la presse suédoise («Nya Dagligt Allehanda», 1. octobre 1918) que la solu-

tion de la question ålandaise dépendrait d'une convention entre la Suède et la Russie doit être rejetée le plus énergiquement du côté finlandais. Il est évident que les questions concernant les droits souverains et l'intégrité territoriale de la Finlande ne sauraient être décidées sans le concours de la représentation nationale et du gouvernement finlandais. La question de savoir si Åland doit rester en possession de la Finlande ou non, ne dépend plus de la Russie.

Il faut cependant avouer qu'en Suède on a sans cesse officiellement insisté sur la nécessité d'un règlement à l'amiable, et c'est dans le même sens qu'a émis son opinion le roi de Suède en recevant la députation ålandaise en février 1918. La meilleure occasion de régler la question ålandaise a cependant été négligée par la Suède, qui, pendant la révolte rouge, a refusé son secours à la Finlande qui soutenait une grave lutte pour la restitution de l'ordre légal et pour l'éloignement de la contagion pestilentielle du bolchévisme. On sait qu'au moment de la calamité la Finlande s'adressa en premier lieu à l'ancienne mère patrie, la sollicitant de lui porter secours, mais que sa prière fut rejetée.

L'exigence émise relativement à un plébiscite pour décider la question de l'avenir d'Åland saurait d'autant moins être approuvée par la Finlande, qu'un procédé pareil n'a jamais auparavant été observé dans un cas comparable à la question d'Åland et qu'il est absolument incertain dans quelle mesure ce procédé sera appliqué au futur règlement des rapports internationaux. En tout cas il est à supposer que le droit de l'État souverain finlandais sera respecté par les puissances et que le pays ne sera pas, contre son gré, privé d'une partie de son territoire. Les temps sont sans doute passés où les petits États et leurs intérêts vitaux furent si souvent traités, sans aucune considération, à la fantaisie de la politique des puissances. Il ne suffit pas de proclamer le droit des nations de disposer d'elles-mêmes; le droit des États doit aussi toujours être respecté.

L'annexion d'Åland contre la volonté de la Finlande serait propre à briser les liens très anciens d'amitié et de parenté entre ce pays et la Suède et à anéantir ainsi la solidarité entre les pays du Nord, désirable à tous les points de vue.

b. *Points de vue de la politique militaire.*

Les exigences se basant sur la politique militaire, émises par les Suédois, peuvent à présent se diviser en deux catégories. D'abord on prétend qu'il n'existe pas de garanties qu'à l'avenir la Finlande reste indépendante de la Russie, mais qu'au contraire il est bien possible que la Finlande retombe sous la domination d'une Russie puissante.

L'autre catégorie comprend des raisons de politique militaire, qui ont leur signification même en admettant la permanence d'une Finlande indépendante.

Les points de vue représentés par la première catégorie se joignant essentiellement à tout ce qui a été dit à ce sujet en Suède depuis 1809 et pendant la guerre universelle, ne donnent lieu à aucun éclaircissement spécial.

Les motifs de la seconde catégorie peuvent essentiellement être exprimés comme suit:

Parmi les pays du Nord, et notamment quant à la Suède et à la Finlande, la Suède par sa population nombreuse et son développement politique et militaire a une position dominante assurée. La clef de la Baltique, Åland, est donc sous la meilleure garde, si la Suède la possède. La

situation générale au nord de l'Europe nécessite donc la réunion d'Åland à la Suède. En outre il est directement d'un intérêt vital très important pour la Suède de se préserver par la possession d'Åland contre le danger d'attaques venant du côté de ce groupe d'îles, occupé par une puissance ennemie, vu la proximité d'Åland à la terre ferme suédoise et à la capitale du royaume. Les possibilités de la Finlande pour détourner une telle occupation seraient forcément peu considérables; de plus on s'imagine bien que la Finlande pourrait se trouver dans un tel cas de dépendance d'une puissance étrangère, qu'elle serait positivement forcée de se soumettre à une mise à profit de son territoire pour une attaque contre la Suède.

Du côté finlandais on peut, quant à cette partie de la question, alléguer les points de vue suivants.

La position stratégique du groupe d'îles ålandais est censée, en Suède, accentuer la signification vitale inhérente à la solution de la question d'Åland. Sont caractéristiques à ce sujet les négociations vaines à Fredrikshamn en 1809 et les pourparlers en connexion avec le congrès de paix à Paris 1856,

qui menèrent à la convention de la même année, interdisant de construire ou d'entretenir des établissements militaires ou navaux dans les îles. Lorsque les Russes, au commencement de la guerre mondiale, bâtirent des fortifications à Åland, contrairement aux conventions et aux traités, cela souleva de l'inquiétude et des protestations de la part de la Suède, et la conséquence en fut que la Suède exigea une solution de la question d'Åland qui contentât les intérêts militaires de la Suède.

Les îles ålandaises entre les mains d'une puissance ennemie constituent incontestablement une menace contre la Suède, de même qu'une puissance occidentale ennemie possédant ces îles, menacerait directement la Finlande indépendante. Mais la question a essentiellement changé d'aspect après le bouleversement de la puissance russe et la constitution d'un État indépendant finlandais. Une menace contre les intérêts de défense de la Suède ne saurait exister du côté finlandais pendant qu'Åland est en possession de la Finlande, la Finlande étant au surplus, de son côté, disposée à donner à la Suède toutes les garanties à

l'égard de la politique militaire que la Suède pourrait trouver nécessaires pour assurer ses intérêts.

Depuis le mois d'août 1918 il y a eu des négociations entre des délégués finlandais, suédois et allemands concernant la démolition de toutes les forteresses et fortifications à Åland. Pendant ces négociations le gouvernement finlandais a loyalement rempli ses engagements montrant en même temps une bonne volonté d'offrir les garanties nécessaires pour l'accomplissement de l'œuvre. Du côté suédois on a cependant exprimé des exigences qui excédaient la question de démolition et ses détails techniques et qui semblaient viser à une combinaison de la question avec la transportation aux îles ålandaises d'un nombre considérable de troupes suédoises, propre à créer une nouvelle situation légale internationale, ayant pour but d'offrir un appui aux projets suédois d'une portée politique universelle relativement à l'avenir d'Åland. Par des concessions mutuelles, spécialement de la part des Finlandais, on est arrivé à fixer en bonne intelligence l'étendue de la démolition exigée, la manière de réaliser le travail, et son terme. Par cette

convention, qui témoigne de la bonne volonté des Finlandais pour aviver la concorde entre les pays du Nord, la voie a été frayée à un règlement réel de la question d'Åland, d'une manière propre à contenter les intérêts des deux pays.

On objecte cependant du côté suédois qu'il n'existe pas de garanties qu'à l'avenir les îles d'Åland soient en possession d'une Finlande neutre et amie de la Suède. La Finlande — dit-on — pourra tôt ou tard retomber dans les bras d'un nouveau pouvoir russe ou sous la dépendance intime de quelque puissance ennemie de la Suède.

La première alternative ne semble pas donner lieu à une réfutation détaillée. Au futur congrès de paix la question de la position de la Finlande, par rapport au droit des gens, sera définitivement fixée, de sorte qu'il ne doit exister aucune raison de craindre que l'indépendance de la Finlande ne soit pas, à cette occasion, approuvée par toutes les puissances; et le peuple de Finlande étant décidé de soutenir cette indépendance par tous les moyens, la Suède ne devrait pas, à cette égard, concevoir de craintes exagérées.

Mais si la Finlande, en cas d'une guerre dans

laquelle la Suède se trouverait aussi engagée, venait à coopérer avec une autre puissance que la Russie, il nous faut en premier lieu faire attention aux cas où les trois pays constitueraient un seul groupe allié, se chargeant par conséquent ensemble de la défense d'Åland. Dans ce cas la Finlande, aurait des possibilités plus grandes de prendre les mesures nécessaires pour la défense de ce groupe d'îles, grâce aux communications favorables qui existent dans l'archipel entre la terre ferme et Åland, tandis que les communications entre Åland et la Suède, en temps de guerre, sont difficiles à entretenir et risquent d'être rompues. Si le cas invraisemblable arrivait que la Suède se trouverait sur pied de guerre avec la Finlande et avec son allié, la possibilité de la Suède de défendre Åland serait sans doute, à cause des circonstances stratégiques mentionnées plus haut, minime, surtout si, comme on a bien lieu de le supposer, une convention exigeant la neutralisation et la non-fortification de ce groupe d'îles est faite dans le plus proche avenir.

c. *Points de vue de la politique commerciale.*

A titre d'un des fondements des rapports de

connexion d'Åland avec la Suède on a allégué les intimes relations économiques existant entre le groupe d'îles et l'ancienne mère patrie. Il n'est pas à contester que la population d'Åland n'ait pu se sentir un peu isolée du reste de la patrie, ce qui dépend de la difficulté des communications avec la terre ferme et des avantages de la vente en Suède. Des circonstances pareilles ne peuvent cependant pas être regardées comme une raison valide pour rompre les liens entre Åland et la Finlande. La situation excellente d'Åland, les possibilités d'exportation (bois à brûler, poisson, produits agricoles) et le penchant commercial de la population donneront toujours lieu à de vifs rapports commerciaux avec la Suède, sans que la frontière douanière y mette d'obstacle ayant quelque importance. Les difficultés que le présent système de rançonnement et de licences offre à l'exportation libre ne comptent pas ici, car ces bornes disparaîtront peu à peu, dès que l'ordre de choses normal sera rétabli. La séparation d'Åland de la Finlande aurait au contraire pour conséquence des difficultés considérables quant à la politique commerciale. Une frontière douanière tracée à travers l'archipel finno-ålandais compre-

nant des centaines de grandes et de petites îles, serait pratiquement impossible à surveiller; une contrebande en gros, ainsi qu'une démoralisation universelle de la population en serait le résultat inévitable.

Le séparatisme ålandais se base en grande partie sur une politique de conjonctures économique. On croit prévoir un progrès brillant de la vie industrielle de ces îles en cas d'une réunion à la Suède. Seulement la vie économique est dépendante d'une quantité de facteurs, dont l'étendue ne saurait être embrassée d'un coup d'œil, et il est bien douteux que les grandes espérances des séparatistes puissent se réaliser. Du côté ålandais on a aussi fait ressortir que les conditions de la vie économique des Ålandais seraient destinées à prendre un développement moins avantageux dans un État finlandais libre. Cette assertion n'est pas tenable; un développement contraire se fait jour déjà selon toute vraisemblance. De la part du nouveau gouvernement finlandais on a lieu d'attendre des démarches visant à des réformes sociales et à un développement de la situation économique d'Åland. Le gouvernement a entre autre l'intention de faire attention à la

question des communications ålandaises et de prendre des mesures pour le progrès de l'agriculture et pour d'autres réformes. Un appui puissant de ce développement, ce serait aussi la réalisation d'une administration locale dans sa plus grande étendue, dans les limites que tracera la Constitution du pays, en appliquant des principes de l'autonomie communale.

d. *Points de vue géographiques.*

L'archipel ålandais — un des plus vastes et des plus denses du monde — comprend un très grand nombre d'îles et d'îlots, partie habités, partie inhabités; il est situé entre la terre ferme finlandaise et l'île principale, dite la terre ferme d'Åland. Les îles d'Åland ont la même structure géologique que la terre ferme au nord d'Åbo et de Björneborg. L'archipel forme un pont entre la terre ferme de Finlande et l'île principale, qui constitue l'extrémité du territoire insulaire vers l'ouest. Les géologues admettent que la province et le territoire de l'archipel près de la côte finlandaise ont dû dans les temps primitifs, former une terre ferme continue, avant d'avoir, par des bouleversements du terrain, eu leur forme actuelle éparpillée. Les communications entre l'île principale

et la terre ferme sont facilitées par la glace praticable qui couvre les détroits de l'archipel intérieur pendant une grande partie de l'année. Quoique la terre ferme d'Åland soit plus proche de la Suède que de l'extrémité de la terre ferme finlandaise, elle appartient cependant en réalité à la terre ferme finlandaise. La frontière naturelle entre la Suède et la Finlande suit la mer d'Åland, qui a la profondeur de 200—300 mètres, tandis que la profondeur de l'archipel ne montre que 20 mètres en moyenne. Du côté finlandais on ne saurait donc approuver l'affirmation suédoise selon laquelle, d'un point de vue géographique, un centre administratif suédois serait plus naturel pour ce groupe d'îles qu'un centre administratif finlandais.

e. *Points de vue nouveaux: ethnographie, politique, langue, civilisation.*

*L'irrédentisme ålandais.*

Comme raisons pour la séparation d'Åland on a enfin, du côté ålandais, allégué la langue commune et le développement commun de l'histoire et de la civilisation. On prétend que la province d'Åland, par la race, les habitudes de vie, les mœurs, le parler, etc. s'approche de la Suède et qu'un Åland comme

province suédoise serait quelque chose de naturel, tandis que ce groupe d'îles uni à la Finlande, pays finnois à un degré prédominant, serait à qualifier d'une abnormité idiomatique.

Contre ces points de vue on peut présenter les arguments suivants:

La population ålandaise, qui, quant à l'époque de son établissement ici, ne saurait s'en rapporter à un avantage essentiel, comparée au reste de la population de la terre ferme de la Finlande, ne forme aucune tribu ou nationalité à part, et la civilisation suédoise à Åland n'est point opposée à la civilisation suédo-finlandaise de la terre ferme. La population ålandaise constitue plutôt une partie intégrante de la nationalité suédoise en Finlande, qui comprend le huitième environ du nombre de la population finlandaise et qui habite principalement l'ouest et le sud des côtes, avec l'archipel sud-ouest comme lien. Une limite de race ou de langue entre Åland et l'archipel avoisinant la côte sud-ouest de la Finlande, existe aussi peu qu'une limite contre la terre ferme.

Lorsque la proposition d'annexer Åland fut connue, cela souleva l'opposition énergique de

tous les partis politiques, surtout du groupe ayant pour langue le suédois, qui considérait cette séparation comme fatale pour l'existence de la nationalité suédoise en Finlande. On croyait en effet que l'avenir de la nationalité suédo-finlandaise pourrait être compromis, si elle perdait une partie du territoire de sa langue. Le parti suédois populaire vient d'adresser aux Ålandais une exhortation affectueuse de renoncer à son séparatisme et de prendre part au travail commun pour la culture intellectuelle et la reconstruction de la patrie.

En exprimant leurs vœux, les Ålandais s'en sont rapportés au principe du droit des petites nations de disposer d'elles-mêmes, droit résultant des évènements de la guerre universelle et visant à un sort plus heureux pour les nations opprimées et à une structure plus ferme et plus homogène des États. Le peuple finlandais a, de sa part, reconnu ce principe, mais il ne saurait en approuver l'application dans le cas en question. La population ålandaise, dont le nombre peut s'évaluer à 25,000 environ, ne forme pas, pour le répéter, une nationalité à part, mais fait partie d'un groupe donné en Finlande dont la langue est le suédois et dont le numé-

raire atteint actuellement à peu près le chiffre de 400,000. Le principe du droit des petites nations de disposer d'elles-mêmes mènerait à une perturbation des rapports légaux internationaux et de l'existence des États, si chaque province ou chaque unité linguistique disposait indépendamment de son sort. Il faut des arguments plus fondés et ayant plus de poids, pour que le principe du droit des petites nations de disposer d'elles-mêmes soit mis en pratique, si l'on ne veut pas en faire un grand mot vide ou un prétexte pour toutes sortes de tendances opposées à l'idée d'État.

Le motif le plus important des assertions âlandaises est la peur d'une dénationalisation. Les Ålandais craignent que la langue suédoise et la civilisation héritée de leurs pères, dans l'union continuée avec la Finlande, ne soit dans la vie publique opprimée par la prédominance de la langue finnoise et par des immigrants finnois. Ces craintes ne sauraient plus, à l'époque actuelle, être approuvées comme une cause valable des tendances séparatistes. Sous l'influence des grands événements de l'époque, le principe de protéger les minorités du peuple et de conserver leur langue et le droit du

développement de leur civilisation s'est raffermi de plus en plus, et il est probable que ce principe obtiendra pleine justice. En Finlande le principe en question a déjà été reconnu et la proposition de nouvelle constitution pour la Finlande contient des garanties propres à rassurer les éléments qui ont pour langue le suédois. Un appui de plus peut être offert à Åland par un développement de l'administration ålandaise conforme au principe d'autonomie et par d'autres réformes que le gouvernement soumettra à un examen consciencieux. Une telle politique, jointe à des procédés pour favoriser la vie économique, offrira au gouvernement du pays un moyen sûr de résister à l'irréductibilisme ålandais et d'unir plus fermement cette province à la patrie commune.

---

L'annexionnisme suédois s'est aussi appuyé d'allusions tendant à faire ressortir que du côté finlandais, en revendiquant le droit des nations de disposer d'elles-mêmes, on a réclamé la réalisation des aspirations de la population finnoise

à la Carélie de l'Est, visant à l'union à la Finlande, et que l'on aurait à ce propos émis des points de vue pareils à ceux qui ont été présentés du côté suédois dans la question d'Åland.

Il faut insister énergiquement sur le fait que la question de la Carélie de l'Est est un problème politique à part, qui ne doit pas être accouplé à la question d'Åland. L'incorporation de la Carélie de l'Est est nécessitée par les faits que ce pays appartient géographiquement à la Finlande, que ses habitants, tant pour l'ethnographie que pour la langue, sont des Finnois, que sa population a, à plusieurs reprises, insisté sur la nécessité d'être délivrée du régime russe en train de se dissoudre, et d'être admise à l'union avec la Finlande indépendante, en outre, que la propagation de la civilisation parmi cette population fort arriérée ne saurait être réalisée que par la Finlande, comme c'est le cas aussi de la mise à exécution des ressources économiques des territoires en question, dont les communications, en partie exclusivement, se dirigent du côté de la Finlande. Il n'est point l'intention de la Finlande de régler la question de la Carélie de l'Est de manière à léser les intérêts russes réels, étant donné, au contraire, la

nécessité d'obtenir à l'avenir de bonnes relations entre la Finlande et la Russie. La Finlande doit cependant agir de façon à assurer désormais sa frontière de l'est contre des attaques, ce qui ne pourra avoir lieu que par le règlement des frontières. Le principe du droit des nations de disposer d'elles-mêmes, ayant pour but de rendre les États ethnographiquement aussi homogènes que possible, est en Finlande censé être directement applicable aux Caréliens, qui sont de la même race que les Finnois, qui, pour l'économie et pour la civilisation, sont forcés à s'en tenir à la Finlande et qui en Russie forment un groupe isolé, tandis que la population d'Åland, qui ne constitue que 6 pour cent environ de la race suédoise en Finlande, forme une partie intégrante du territoire peuplée d'elle.

---

*L'irrédentisme ålandais* ne doit pas être considéré comme un phénomène d'une nature constante, qui serait créé par le développement normal de l'ordre de choses, mais il est à envisager comme la conséquence de circonstances exceptionnelles, propre à diriger l'opinion ålandaise vers cette idée selon la-

quelle l'avenir heureux de ce groupe d'îles ne serait assuré qu'au cas de sa réunion à la Suède.

Le caractère de cette opinion sera éclairci par un bref exposé des événements de ces derniers temps à Åland.

Après l'explosion de la guerre mondiale une garnison russe considérable, représentant un matériel de soldats d'une qualité assez basse, fut transportée à Åland. La présence de ce soldatesque, qui traitait la population assez brutalement, ainsi que les travaux de fortification étendus commencés plus tard éveillèrent l'opinion générale que la paix et le bonheur du groupe d'îles seraient exclus à l'avenir à cause de la fortification et de la transformation de ces îles en un district stratégiquement important.

Avec la révolution russe et le développement qui en fut la conséquence, la situation à Åland eut un caractère de plus en plus critique. Les excès effrénés du soldatesque, qui à la fin augmentait de plus en plus, créa presque une terreur se traduisant entre autres par des meurtres et des pillages.

En même temps la situation politique en Finlande, à cause de l'attitude de plus en plus arrogante

des éléments bolchévistes finlandais, prit un caractère extrêmement menaçant. Somme toute, la conclusion à tirer de cet état de choses fut forcément pour les chefs à Åland celle que la situation de ce groupe d'îles constituant une partie de la Finlande fut très critique.

Que, dans des circonstances pareilles, on ait dirigé les regards vers la Suède comme la seule libératrice possible, c'est tout naturel. C'est ainsi qu'apparurent, à l'arrière-saison de 1917, les premiers symptômes de l'irrédentisme ålandais; et l'agitation ainsi mise en scène eut un aliment abondant par le développement ultérieur de la situation, par l'explosion de la révolte rouge, par les expéditions des rebelles à Åland et par les événements de la guerre qui eurent lieu sur le territoire ålandais entre les troupes fidèles au gouvernement d'un côté, et les bandes rouges et le soldatesque russe de l'autre. Il n'est aucunement étonnant en soi que les tendances irrédentistes à Åland pendant ces temps troublés aient pris leur course et soient devenues puissantes, d'autant moins que l'issue de la lutte d'affranchissement finlandaise, au moins au commencement, semblait très incertaine. Les chefs ålandais ont pu

appuyer leur agitation sur cette opinion d'après laquelle une annexion suédoise aurait constitué le seul moyen de sauver la population ålandaise d'être entraînée dans les limites d'une Finlande bolchéviste faisant partie d'une fédération bolchéviste de l'Est de l'Europe.

Il faut cependant avouer que cette agitation séparatiste des Ålandais n'obtint pas partout sur le territoire du groupe d'îles le même succès. Le sentiment des rapports de connexion avec la Finlande se montra puissant surtout à l'est de l'archipel; — c'est ainsi que les tendances irrédentistes dans les communes de l'est, et spécialement à Kökar, n'ont point prospéré.

On peut relever ici la grande influence psychologique sur les tendances séparatistes qu'exerça l'expédition militaire suédoise à Åland pendant les mois de février—mai 1918, expédition dont la présence à Åland fut interprétée par les chefs de l'agitation de manière à prouver la réunion d'Åland à la Suède comme un fait accompli. Le développement ultérieur des événements a cependant montré l'inanité de la base sur laquelle on avait appuyée l'agitation irrédentiste. La révolte rouge

en Finlande fut réprimée, et le pays a pris sa place comme un État indépendant parmi les nations.

Le résumé de la critique de l'irrédentisme ålandais doit donc aboutir à prouver que ce mouvement a été basé sur un état de choses passager, qu'aucun fond réel pour sa continuation n'existe et que le souci pour l'avenir de la population ålandaise, en vue duquel des mesures rassurantes ont été déjà préparées et prises, ne saurait sous aucun rapport nécessiter d'interventions internationales, qui, non justifiées par la situation actuelle, lèseraient en même temps l'autorité de la Finlande et le droit qu'elle a de disposer de son propre territoire.



